

AVIS DE DEPOT

Article R\*423-6 du code de l'urbanisme :

« Dans les quinze jours qui suivent le dépôt de la demande ou de la déclaration et pendant la durée d'instruction de celle-ci, le maire procède à l'affichage en mairie ou à la publication par voie électronique sur le site internet de la commune d'un avis de dépôt de demande de permis ou de déclaration préalable précisant les caractéristiques essentielles du projet, dans des conditions prévues par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme.

Dans le cas d'une publication par voie électronique, pour l'application des articles [L. 600-1-1](#) et [L. 600-1-3](#), la date de publication tient lieu de la date d'affichage ».

Numéro Actes	Date de dépôt	Date de publication	Demandeurs	ARCHITECTES	Adresse des travaux	Parcelle et superficie	Nature des travaux
PC 34 162 24K0012	29/04/2024	30/04/2024	MR ALBARRAN	MR SEBBANE PHILIPPE	LE PAVILLON	BM 304 1 222M <sup>2</sup>	CREATION D'UNE MAISON INDIVIDUELLE DE PLAIN PIED

Cachet de la mairie et signature :

Fait le 30.04.2024 par le service urbanisme

